



Fédération Nationale des Chasseurs

OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

1^{er} août 2018

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012, 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire), 18 juillet 2013¹, 29 août 2014, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

Arrêté ministériel relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine (*en attente de parution au JO*).

Arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

¹ Annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11/06/2015, en tant qu'il fixe de manière permanente au premier samedi d'août l'ouverture de la chasse aux canards de surface, aux canards plongeurs, aux oies et aux limicoles sur les zones humides intérieures des cantons de Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

| ESPECES | DATES EN VIGUEUR ² |
|--|--|
| Phasianidés Caille des blés | Dernier samedi d'août (25 août 2018) |
| Colombidés Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier | Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale |
| Tourterelle des bois Tourterelle turque | Dernier samedi d'août (25 août 2018) ³ Ouverture générale |
| Limicoles Bécasse des bois | Ouverture générale |
| Alaudidés Alouette des champs | Ouverture générale |
| Turdidés Grive draine Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Merle noir | Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale |

² Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

³ Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

OUVERTURES GIBIER D'EAU

| ESPECES | DATES EN VIGUEUR ⁴ | | | Cas général |
|--|--|---|--|-------------------------|
| | DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés ** | Ouverture anticipée | Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.) | |
| OIES ⁶ | | | | |
| Oie cendrée | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Oie des moissons | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Oie rieuse | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Bernache du Canada ⁵ | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| CANARDS DE SURFACE ⁶ | | | | |
| Canard chipecau | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | 15 septembre à 7 heures | | 15 septembre à 7 heures |
| Canard colvert | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Canard pilet | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Canard siffleur | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Canard souchet | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Sarcelle d'été | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |
| Sarcelle d'hiver | 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | | Ouverture générale |

⁴ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013 (annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

⁵ Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

⁶ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013; Par exception, ouverture de la chasse des oies (dont la bernache du Canada) et des canards de surface :

- dans l'Ain, **1^{er} dimanche de septembre** (2 septembre 2018) à 8 heures : sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
 - dans l'Indre, **1^{er} septembre** à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
 - dans la Loire, **1^{er} septembre** à 6 heures : sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
 - en Gironde, **1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du CE des communes listées dans le tableau page 8.
- Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne;
- 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs ;

| DATES EN VIGUEUR | | | |
|---|---|--|--|
| ESPECES | Ouverture anticipée | | Cas général |
| | DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés ** | Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.) | |
| CANARDS PLONGEURS ⁷ Eider à duvet Fuligule milouin Fuligule milouinan Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harlede de miquelon Macreuse noire Macreuse brune Nette rousse | CANARDS PLONGEURS ⁷ 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | CANARDS PLONGEURS ⁷ Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | Reste du territoire Ouverture générale 15 septembre à 7 heures Ouverture générale 15 septembre à 7 heures Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale 15 septembre à 7 heures |
| RALLIDES ⁸ Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau | RALLIDES ⁸ 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2018) | RALLIDES ⁸ 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures | 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures |

⁷ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs :

- 1^{er} dimanche de septembre (2 septembre 2018) à 8 heures : dans l'Ain, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- 1^{er} septembre à 6 heures : dans l'Indre, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- 1^{er} septembre à 6 heures : dans la Loire, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- 1^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures: en Gironde, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

⁸ Par exception, ouverture le 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : l'emploi de chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.